Bureau du 15 octobre 2001

Décision n° 2001-0242

 ${\tt commune}\;({\tt s}): \quad {\hbox{\bf Oullins}}$

objet : Acquisition d'un immeuble situé 20, rue Elisée Reclus et appartenant à M. et Mme Meunier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -

Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 octobre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le projet de raccordement du quartier de la Saulaie à Oullins à l'autoroute A 7 par la création d'une bretelle d'accès à la hauteur de la rue de l'Est a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 004734 en date du 19 octobre 2000. Cette opération devrait permettre le désenclavement de ce secteur et, à terme, la suppression, par l'Etat, du demi-diffuseur de La Mulatière.

Monsieur et madame Meunier, qui sont propriétaires d'un immeuble concerné partiellement par ce projet de voirie, ont accepté, dans le cadre d'une transaction amiable, de céder leur bien en totalité car l'accès à ce dernier aurait été condamné.

Il s'agit d'un atelier de menuiserie-charpente situé 20, rue Elisée Reclus ainsi que du terrain de 599 mètres carrés sur lequel il se trouve édifié.

Aux termes du projet d'acte soumis au Bureau, monsieur et madame Meunier céderaient donc ledit immeuble au prix de 98 786,96 € (648 000 F), indemnité de remploi comprise, admis par le service des Domaines.

En outre, la Communauté urbaine verserait aux intéressés une indemnité pour perte d'exploitation et de transfert de 139 033,50 € (912 000 F) également admise par le service des Domaines.

Une fois cette acquisition réalisée, la Communauté urbaine, déposera un permis de démolir concernant ledit immeuble ;

Vu ledit dossier;

Vu l'arrêté préfectoral n° 004734 en date du 19 octobre 2000 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

- 1° Approuve ledit dossier d'acquisition.
- 2° Autorise monsieur le président à :
 - a) le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
 - b) déposer ultérieurement une demande de permis de démolir.

2 2001-0242

3° - Le montant total de ces acquisition et libération qui s'élève à 237 820,46 € (1 560 000 F) ainsi que les frais d'actes notariés, estimés à 3353,88 € (22 000 F), seront à imputer au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 824 - opération 0420.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,